

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 1^{er} septembre 2014

L'an **deux mil quatorze**, le **1^{er} septembre** à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 août, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Mme Christine LA LOUZE, Jean CHARPENTIER, Mme Isabelle THIEBLIN, Mme Sonia GENISSEL, Mme Evelyne BOURLIER, Mme Béatrice POSTIC, Mme Nathalie LUREAU, M. Michel MARY, M. Alain HOYAU et M. Marcel GESNE.

Absents excusés : M. Fabien PELLETIER (pouvoir à Mme Sonia GENISSEL), M. Kévin FOUQUET (pouvoir à Mme Danièle MARY), M. Arnaud POITRIMOL (pouvoir à M. Alain HOYAU) et M. Jean-Fred CROUZILLARD (pouvoir à Mme Isabelle THIEBLIN).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle THIEBLIN

Ordre du jour :

- + Approbation du compte rendu du 16 juillet 2014,
- + Affaires scolaires :
Construction groupe scolaire ⇒ avenant n°2 au lot n°12 peinture,
Compte rendu de la commission scolaire ⇒ organisation des TAP,
- + Budget commune : décision modificative n°3-2014,
- + Aménagement du bourg :
 - Décision de lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre suite à l'élaboration par la commission d'appel d'offres d'un cahier des charges,
- + Assainissement collectif : informations,
- + Salle polyvalente : tarif complémentaire,
- + Bon de naissance,
- + Informations et questions diverses.

Approbation du compte rendu du 16 juillet 2014 :

Quelques observations sont présentées sur ce compte rendu :

Mme THIEBLIN donne lecture d'un document qui lui a été remis par M. CROUZILLARD intitulé

« **LE HUIS CLOS** »

dont la teneur est la suivante :

« Les conditions de la tenue à huis clos d'une séance du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales : sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Tous les huis clos, tenus depuis la dernière élection municipale n'ont donc pas été organisés de manière régulière. Je n'approuve donc pas le dernier CR que mon mandataire ne doit donc pas signer. Je précise également que les huis clos ne doivent pas être des débats secrets, leurs conclusions et leur teneur doivent être publiées, ils ne visent qu'à assurer calme et sérénité dans les propos échangés si le public venait à en troubler l'ordre. »

Mme THIEBLIN souligne que l'emploi des mots « huis clos » a créé une confusion dans les esprits. Ce n'était pas un « huis clos » puisque la séance du conseil avait été préalablement levée (à 22h00) mais une réunion de travail que certains nouveaux conseillers ont pensé être un « huis clos ».

Mme MARY a ajouté que ce n'était qu'une réunion d'informations, avec des sujets non inscrits à l'ordre du jour, sans aucune délibération, sans nécessité de compte rendu et qu'à l'avenir le mot huis clos ne serait utilisé que pour en désigner un qui porterait sur une question figurant à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Aucun point inscrit à l'ordre du jour n'a été jusqu'à maintenant discuté à huis clos au cours d'une séance de conseil municipal.

Mme GENISSEL fait remarquer que son intervention à la suite de la lecture du rapport du « SATTEMA-Bilan 2013 » ne figure pas dans le compte rendu. En effet elle s'interrogeait sur les eaux pluviales de certaines habitations du bourg qui s'écoulaient dans le réseau d'eaux usées et trouvait cela anormal.

En réponse à une question de Mme THIEBLIN sur la différence entre un procès-verbal et un compte rendu, Mme MARY explique que le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la diffusion sous huitaine d'un procès-verbal de la réunion du conseil municipal. En général les PV sont très succincts et Mme Mary souhaite pour une meilleure information qu'à la place d'un PV (trop succinct) ce soit véritablement le compte rendu qui soit diffusé. C'est d'ailleurs le choix de nombreuses communes.

Mme POSTIC suggère que le secrétaire de séance soit aidé par un enregistrement audio. Mme Mary retient cette idée et rassure Mme POSTIC sur le résultat de son travail.

Les conseillers qui participaient à la réunion du 16 juillet et qui ce jour sont présents, approuvent le compte rendu.

Rappel : les conseillers qui sont absents à une séance, ne peuvent à la séance suivante se prononcer sur l'approbation du compte rendu. S'ils avaient donné pouvoir, seul leur représentant pourrait se prononcer.

2- Affaires scolaires :

- Construction groupe scolaire ⇒ avenant n°2 au lot n°12 peinture,

La commission d'Appel d'Offres réunie le 6 août 2014 a validé l'avenant n° 2 au lot 12 peinture pour un montant de 3 241,33 HT correspondant à la décision de la commission des travaux de remplacer la peinture murale initialement prévue par un revêtement acoustique plus adapté aux besoins d'affichage dans les classes.

Le conseil autorise le maire à signer l'avenant avec l'entreprise DENORMANDIE.

Présents : 11	Votants : 11	+4 pouvoirs	Pour : 15	Contre : 0	Abstention :
----------------------	---------------------	--------------------	------------------	-------------------	---------------------

- Compte rendu de la commission scolaire ⇒ organisation des TAP

Le 29 juillet dernier la commission scolaire a fait le bilan des Temps d'Activités Périscolaire de l'année 2013-2014.

Rappel : 4 soirs par semaine, gratuitement, les écoliers, de 15h45 (heure de la sortie de l'école) jusqu'à 16h30 ont bénéficié d'encadrement dans la pratique de plusieurs activités qu'ils ont choisies.

Sur proposition de la commission scolaire, le conseil municipal se prononce sur les éléments suivants :

Pour la présente année scolaire, suivant ce qui a été mis en place dans les autres écoles de notre communauté de communes, les TAP auront lieu deux fois par semaine, les mardis et vendredis. Pour les deux autres jours (lundi et jeudi), certains enfants bénéficient des APC (aides pédagogiques complémentaires), les autres pourront être accueillis en garderie gratuite jusqu'à 16 h 30.

Les activités de l'année 2013-2014 seront reconduites hormis celle de la cuisine. En effet l'intervenante ne souhaite pas poursuivre pour le moment l'expérience.

Des nouvelles activités seront proposées et animés par deux bénévoles :

- Activité théâtre avec une représentation en juin 2015
- Activités cirque, chants, musique, anglais par une personne titulaire du BAFA.

M. HOYAU déclare ne pas maîtriser suffisamment les conséquences de ce choix et décide de s'abstenir.

Présents : 11 Votants : 11 + 4 pouvoirs Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
--

L'un des intervenants bénévoles ayant manifesté le souhait d'exploiter un jardin, le conseil est favorable à la mise à disposition gracieuse d'une parcelle communale en compensation de son implication dans les TAP. Une convention sera passée en ce sens.

3- Budget commune : décision modificative n°3-2014

Sur proposition du maire et pour permettre le financement du préau, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 53 000 € au programme 274 (construction scolaire) de l'article 2313 –
Dépenses : art. 2313 - 53 000 € / art 2313.prog 274 + 53 000 €

Présents : 11 Votants : 11 + pouvoirs 4 Pour : 15 Contre : Abstention :
--

4- Aménagement du bourg

La commission d'appel d'offres a travaillé le 6 août sur la définition des critères qu'elle souhaite voir intégrer dans le cahier des charges qui sera remis aux différents bureaux d'études chargés de présenter une offre en vue de l'étude préalable à l'aménagement du bourg. Les critères sont validés par le conseil municipal et serviront de base au choix du bureau d'études.

Présents : 11 Votants : 11 + 4 pouvoirs Pour : 15 Contre : Abstention :
--

5- Assainissement collectif : informations :

Pour faire suite au précédent conseil municipal et à la question posée par Mme GENISSEL, Mme THIEBLIN communique les éléments suivants :

189 branchements individuels ont été contrôlés lors des études diagnostiques.

164 étaient conformes, 25 non conformes dont 5 réhabilités à ce jour.

Mme MARY informe les conseillers de la réception d'une lettre émanant de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne concernant l'assainissement collectif :

Au 31 12 2014 la commune devra avoir pris la décision de construire une nouvelle station d'épuration.

Le 24 septembre prochain la commission assainissement se réunira avec les représentants du Conseil Général et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour définir les modalités de réparations des réseaux d'assainissement défectueux et de construction d'une nouvelle station d'épuration.

6- Salle polyvalente : tarif complémentaire :

Un relevé sur l'utilisation de la Salle des fêtes par les associations de la commune est remis aux conseillers présents. Ce document sera prochainement publié sur le site de la commune

www.saintgermaindelacoudre.fr.

Une association hors commune souhaitant utiliser la salle des fêtes à raison d'une heure de danse le lundi soir, il est nécessaire de définir un tarif de location. Après en avoir délibéré, le conseil fixe à 15 € l'heure de mise à disposition de la salle des fêtes.

Mme GENISSEL s'abstient trouvant le prix demandé insuffisant eu égard à l'heure de ménage charges comprises qui sera nécessaire.

Mme MARY répond qu'il ne sera pas obligatoire de nettoyer après l'activité de danse.

Mme THIEBLIN espère que la nouvelle activité ne fera pas concurrence à l'activité de gymnastique volontaire.

Présents : 11 Votants : 11 + 4 pouvoirs Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
--

7- Bon de naissance :

Pour faire suite à la naissance de Maxence, fils de la secrétaire de mairie les conseillers votent pour un bon cadeau de 100 €.

Mme GENISSEL souhaite que ce geste soit dupliqué à chaque naissance de la commune. Le conseil étudiera cette suggestion lors du prochain budget.

8- Informations et questions diverses :

Mme MARY informe de la réalisation prochaine de travaux de réparation du pont situé sur le RD 638 (entre la coopérative agricole et le lieudit le Taillis).

M. GESNE signale la nécessité de remplacer quelques tuiles sur le lavoir.

Mme GENISSEL souhaite que lui soit remise une copie d'une lettre adressée au maire et aux conseillers municipaux (au lieu que seule la lecture en soit donnée) et demande qu'à l'avenir les copies des lettres adressées aux conseillers leur soient transmises. *Mme Danièle MARY* répond par l'affirmation.

Mme GENISSEL s'interroge sur le dossier de la fibre optique dans l'Orne qui ne semble pas avancer. *Mme MARY* ne connaît pas l'état d'avancement de ce dossier géré par le Conseil Général. Elle s'est rendue à de nombreuses réunions sur ce sujet à Alençon mais ne dispose pas d'informations récentes. Elle précise que le recensement a été fait sur la commune des établissements demandeurs potentiels du Très Haut Débit.

M. HOYAU demande au Maire à quelle date les biens du legs Bru seront être mis à l'abri. Réponse : avant l'hiver.

Mme THIEBLIN donne lecture de deux questions diverses de *M. CROUZILLARD* :

1. LES BIENS MOBILIERS DU LEGS BRU

M. CROUZILLARD « souhaite qu'un inventaire soit réalisé rapidement pour débarrasser la maison BRU de ce qu'elle contient pour ensuite entreprendre sa rénovation ».

2. MEDISANCE

« Si des propos diffamatoires, émanant du personnel communal, colportés dans le village me sont encore rapportés, je déposerai une plainte contre leur ou leurs auteurs. Depuis que j'ai été élu, sur une liste différente, j'ai travaillé uniquement dans l'intérêt collectif et en toute transparence avec mes collègues du conseil municipal que je prends à témoin. Je continuerai à le faire mais il ne

m'est pas envisageable de travailler alors que l'on parle dans mon dos. Je veux bien admettre les critiques mais en face. »

Mme THIEBLIN souhaite que soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion le sujet du devenir de l'appartement de Paris du Legs BRU. *Mme MARY* va se renseigner sur la nécessité de solliciter l'avis des domaines préalablement à la mise en vente de ce bien, celui ayant été évalué lors de la succession.

Mme MARY demande à *M. HOYAU* si comme envisagé initialement, une date peut être fixée avec son camion pour aller chercher les meubles (table, chaises et buffet) restés dans l'appartement sus visé.

Une discussion sur la nécessité d'un aller-retour pour 2 personnes pour si peu de meubles a été close puisque Madame le Maire précise que le désir des frères Bru était que leurs biens mobiliers dans leur ensemble restent propriété de la commune. La difficulté est de juger de la frontière de ce qu'il faut conserver.

Compte tenu de la discussion précédente, *Mme GENISSEL* demande si la voiturette du Legs BRU pouvait être vendue comme évoquée lors du précédent mandat. La voiturette a été réparée et sert au personnel communal.

Mme THIEBLIN souhaite que le devenir des locaux de l'ancienne mercerie soit inscrit à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal. *Mme MARY* lui répond par l'affirmative.

Mme THIEBLIN signale les difficultés d'ouverture de l'accès secondaire du cimetière.

M. CHARPENTIER signale la nécessité de changer un interrupteur au sous-sol de la salle des fêtes et suggère l'achat de tréteaux.

Séance levée à 23 h 00